



BALADE THERMIQUE

24/02/2026



avec



Les experts du CDHAT ont tous en commun la passion de leur métier

PRÉSENTATION



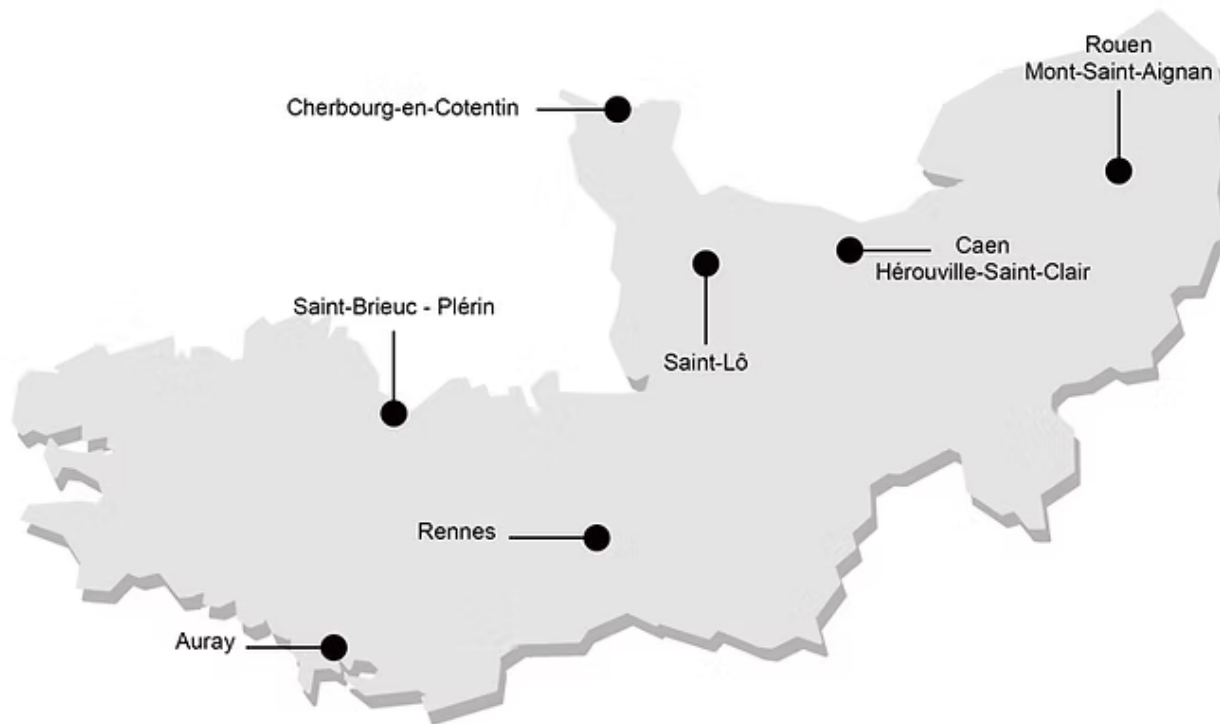
70 ANS DE DÉVELOPPEMENT ET D'ÉVOLUTION AU SERVICE DE L'HABITAT ET DES TERRITOIRES

Notre organisme associatif, le CDHAT, accompagne, au quotidien, les collectivités, les institutions et les particuliers dans leurs projets d'aménagement des territoires et d'amélioration de l'habitat.

NOS ACTIONS

- **Amélioration** de l'habitat privé
- **Amélioration** de l'efficacité énergétique
- **Maintien à domicile**
- **Lutte** contre l'habitat indigne
- **Accompagnement social** de ménages fragiles
- **Revitalisation** des centres-villes / bourgs
- **Renouvellement urbain** de quartiers anciens
- Rénovation et accompagnement des **copropriétés**

Le CDHAT : QUI SOMMES NOUS ?



NOS IMPLANTATIONS

UNE PRÉSENCE FORTE EN NORMANDIE ET EN BRETAGNE

Notre implantation dans le grand ouest permet d'apporter nos compétences aux porteurs de projets dans un souci de **proximité** et de connaissance du tissu local indispensable à la qualité de nos missions.

Cette proximité est notre force et notre meilleure garantie pour mener à bien vos projets.

En appui du siège basé à **Saint-Lô**, le CDHAT s'est doté d'agences locales en **Normandie** et en **Bretagne**.



Le CDHAT : Un Espace Conseil France Rénov'



Une expertise au service de l'amélioration de l'habitat : rénovation du bâti ancien, thermique du bâtiment, ergothérapie, fonctionnement des copropriétés, accompagnement social, aides financières, appui juridique

UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

- Accueil des porteurs des projets
- Vérification de l'éligibilité au programme ou orientation vers autres dispositifs d'aides et d'accompagnement à la rénovation
- Diagnostics, conseils, aide pour la lecture des devis
- Visite diagnostic des logements (Audit énergétique, étude de faisabilité, rapport autonomie, etc.)
- Aide à la définition du projet , aide à la décision, plans de financements estimatifs
- Constitution et dépôt des dossiers de demande de subventions



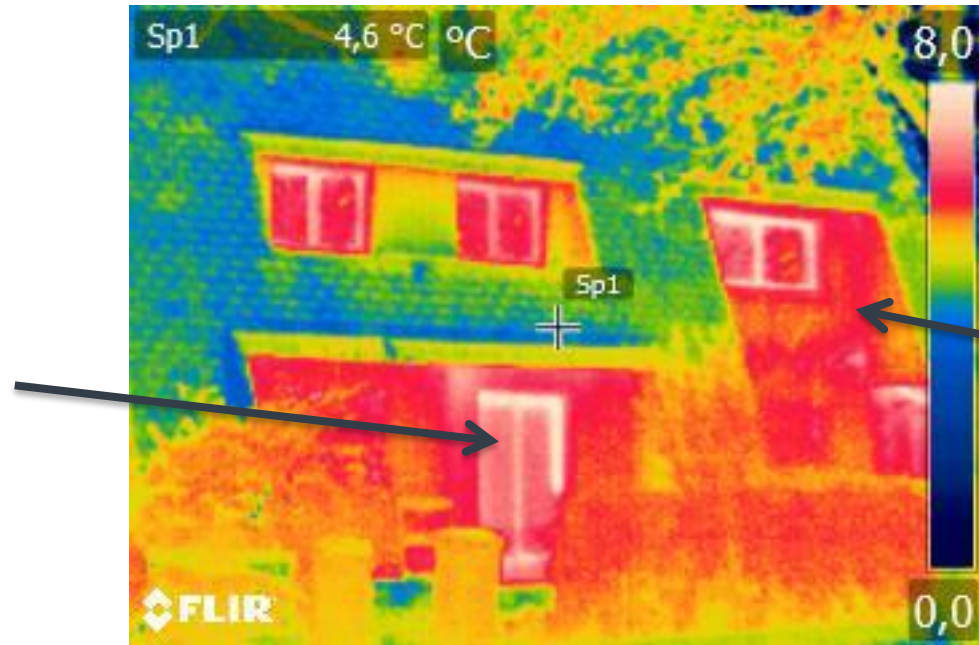
LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

- La **thermographie infrarouge** mesure à distance, **sans contact et sans dégradation**, la **température de surface** des matériaux.
- Une **caméra thermique** capte le rayonnement infrarouge émis par les surfaces et le traduit en **image colorée**, où chaque couleur correspond à une température.
- Dans le **bâtiment**, cette technique permet de **repérer les défauts d'isolation**, les **ponts thermiques**, les **infiltrations d'air** ou d'**orienter le diagnostic** vers d'éventuelles pathologies du bâti.
- **Attention** : la caméra thermique ne suffit pas à elle seule pour évaluer la performance énergétique d'un logement, elle **complète un audit énergétique**, mais ne le remplace pas.

LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques

Pertes thermiques des menuiseries



Pertes thermiques importantes des murs extérieurs

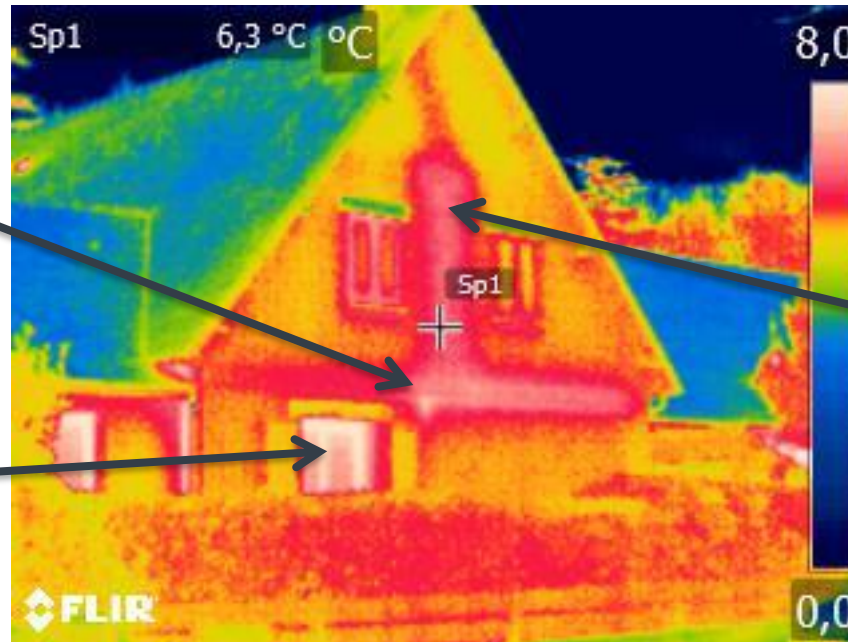


LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques

Pertes thermiques par
pont thermique du
plancher intermédiaire

Pertes thermiques
des menuiseries



Circulation d'air chaud
dans le conduit de
cheminée visible
depuis l'extérieur



LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques



Pertes thermiques par pont thermique du plancher intermédiaire

Défaut d'isolation au niveau des velux :
– Ebrasement non isolé ou isolant dégradé lors de la pose des velux

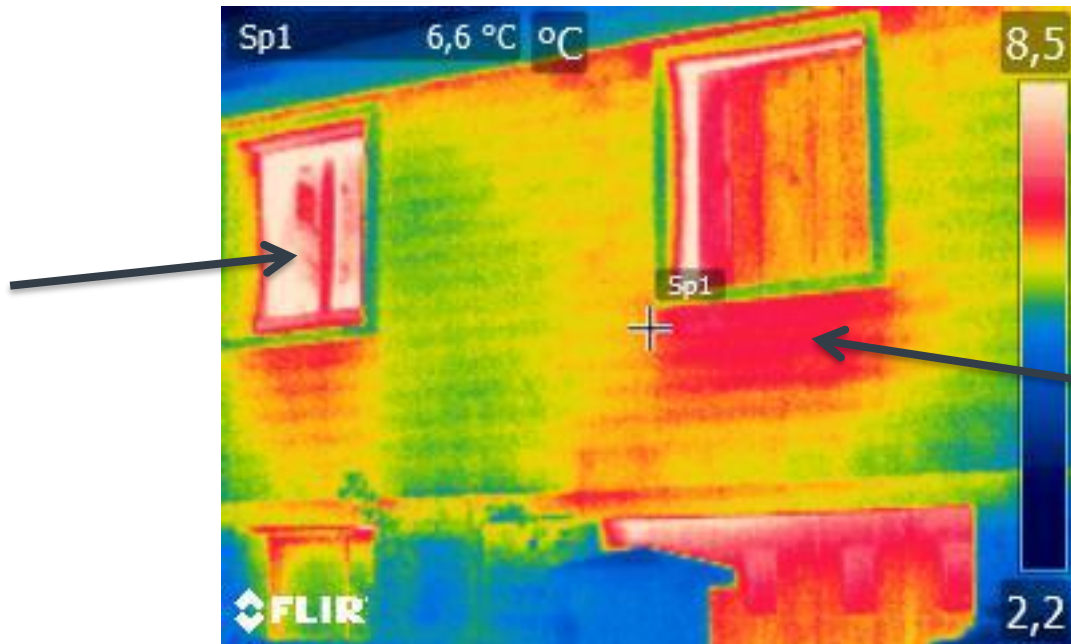
Défaut d'isolation potentiel au niveau de la jonction rampant / mur de redressement.



LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques

Pertes thermiques
par menuiserie peu
performante et peu
étanche à l'air



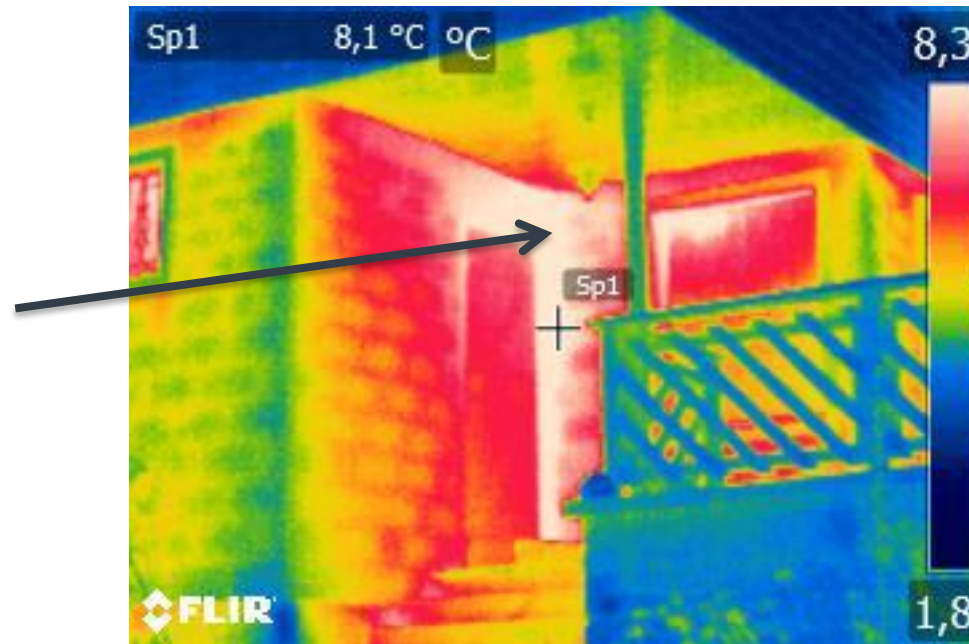
Radiateur visible depuis l'extérieur
/ absence d'isolation murale



LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques

Pertes thermiques
importante par pont
thermique d'angle
et/ou
défaut d'étanchéité de
l'isolation existante



LA THERMOGRAPHIE C'EST QUOI ?

Images thermiques

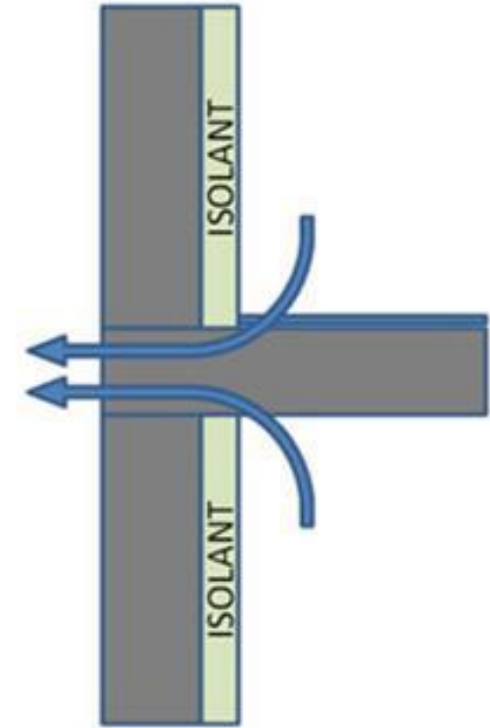
Défaut de mise en œuvre de l'isolation et défaut d'étanchéité



Sortie de VMC évacuant l'air vicié, qui est chaud, vers l'extérieur, correspondant à un fonctionnement normal

Les ponts thermiques

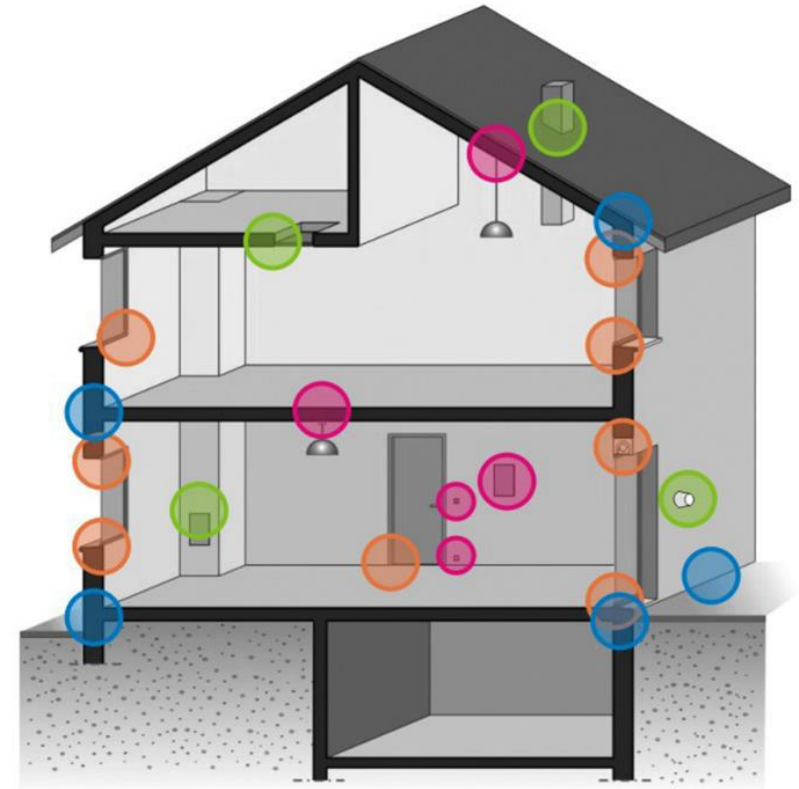
- Un **pont thermique** est une **zone de rupture dans l'isolation** du bâtiment : la chaleur s'échappe plus facilement à cet endroit.
- Ils se localisent souvent :
 - Aux **jonctions** (mur/toit, mur/plancher, encadrement de fenêtres, balcons, etc.)
 - En cas de **mauvaise mise en œuvre d'un isolant**
 - En cas **d'absence d'isolant**
- Conséquences :
 - Surconsommation
 - Inconfort (parois froides)
 - Risques de condensation et moisissures



Exemple de ponts thermiques au niveau d'un plancher séparatif dans le cas d'une isolation par l'intérieur.

L'étanchéité à l'air

- L'étanchéité à l'air traduit la **performance de l'enveloppe du bâtiment à résister aux passages d'air non maîtrisés** entre l'intérieur et l'extérieur.
- Ces fuites se produisent par de **petites ouvertures invisibles**, souvent situées autour :
 - des **fenêtres et portes**,
 - des **prises électriques et interrupteurs**,
 - des **trappes d'accès aux combles**,
 - des **jonctions entre matériaux** ou **traversées de gaines techniques**.
- Conséquences :
 - Pertes de chaleur
 - Inconfort (courants d'air)
 - Risques de condensation et moisissures



LES AIDES NATIONALES EN 2026



Pour la rénovation
énergétique



Pour l'adaptation des
logements



Pour les travaux LHI



LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

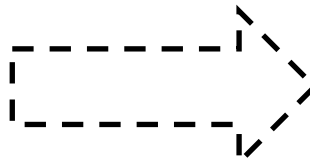
	Revenu fiscal de référence			
Nombre de personnes composant le foyer	BLEU (revenus très modestes)	JAUNE (revenus modestes)	VIOLET (revenus intermédiaires)	ROSE (revenus supérieurs)
1	Jusqu'à 17 363 €	Jusqu'à 22 259 €	Jusqu'à 31 185 €	A partir de 31 186 €
2	Jusqu'à 25 393 €	Jusqu'à 32 553 €	Jusqu'à 45 842 €	A partir de 45 843 €
3	Jusqu'à 30 540 €	Jusqu'à 39 148 €	Jusqu'à 55 196 €	A partir de 55 197 €
4	Jusqu'à 35 676 €	Jusqu'à 45 735 €	Jusqu'à 64 550 €	A partir de 64 551 €
5	Jusqu'à 40 835 €	Jusqu'à 52 348 €	Jusqu'à 73 907 €	A partir de 73 908 €
Par personne supplémentaire	5 151 €	6 598 €	9 357 €	9 357 €

Conditions générales

- Logement de plus de 15 ans
- Travaux réalisés par des professionnels (RGE pour les lots énergies)
- **Travaux non commencés avant le dépôt du dossier de demande de subventions.**
- Propriétaire occupant : Résidence principale du ménage pendant 3 ans
- Propriétaire bailleur : Engagement de louer le logement en tant que résidence principale sur une durée de 6 ans



Pour la rénovation
énergétique



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

L'aide à la **rénovation énergétique**

Rénovation
par geste

Rénovation
d'ampleur

Rénovation en
copropriété



Pour les rénovations par geste

- Ménages avec des revenus très modestes (TMO), modestes (MO) et intermédiaires (INT)
- Possibilité de réaliser plusieurs gestes, dans le temps ou de façon simultanée
- Ouvert à tous les logements jusqu’au 31 décembre 2025
- Suppression des gestes d’isolation murs et chaudière bois au 31 décembre 2025



Pour les rénovations d’ampleur :
« parcours accompagné »

Saut de classe énergie	Plafond des dépenses éligibles HT	TMO	MO	INT	SUP
2 sauts	30 000 €	80 %	60 %	45 %	10 %
3 sauts	40 000 €				
Ecrêtement (TTC)		100 %	90 %	80 %	50 %

- 2 gestes d’isolation (menuiseries, murs, combles, plancher bas)
- Suppression obligatoire du chauffage fuel, le cas échéant et interdiction d’intégrer un chauffage majoritairement alimenté au gaz
- Pour les logements uniquement classés en E, F ou G avant travaux
- Occupation du logement en tant que résidence principale pendant 3 ans

MAPRIMERÉNOV' : POINT DE VIGILANCE

Mon Accompagnateur Rénov'

- Obligatoire depuis le 01 janvier 2024 dans le cadre de « mon parcours accompagné »
- Accompagnement tout au long du parcours de travaux
- Pour les démarches administratives et la mobilisation des différentes aides financières
- Aide à la sélection des entreprises



Attention

Seuls les professionnels ayant obtenu l'agrément délivré par l'État peuvent intervenir comme Mon Accompagnateur Rénov'.

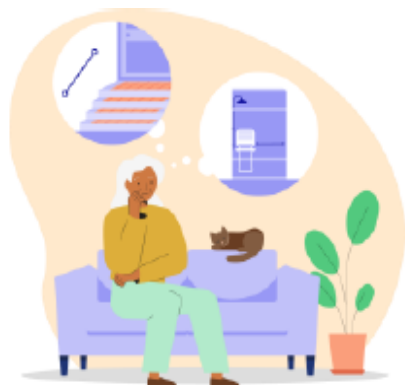


MAPRIMERÉNOV' COPROPRIÉTÉ

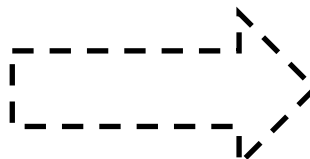
- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1 000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de 3 000 € pour les copropriétés
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €
- Par logement : Entre 7 500 € et 11 250 € de subventions mobilisables sans conditions de ressources



CONDITIONS	AIDE POUR LA COPROPRIÉTÉ	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 35 % *	30 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Travaux permettant d'atteindre un gain énergétique d'au moins 50 % *	45 % du montant des travaux, plafonné à 25 000 € par logement	
Bonification « sortie de passoire énergétique » pour les immeubles en classe F ou G et qui atteignent une classe D à minima	+10 points du taux de subvention	
Primes individuelles pour les copropriétaires occupants	3 000 € par logement pour les ménages aux ressources très modestes	1 500 € par logement pour les ménages aux ressources modestes
Bonification pour les copropriétés fragiles et en difficulté	+20 points du taux de subvention sous condition de valorisation exclusive des CEE par l'Anah	



**Pour l'adaptation des
logements**



MaPrimeAdapt'

Ma vie change, mon logement s'adapte

MA PRIME ADAPT'



OCCUPANTS, propriétaires ou locataires

Ressources	Revenus très modestes	Revenus modestes
AMO	obligatoire	obligatoire
Financement AMO	Oui	Oui
Plafond max travaux	22 000 € HT	22 000 € HT
Taux de financement	70%	50%

- **Dès 70 ans**, sans conditions de GIR
- 60-69 ans avec conditions de GIR
- Personnes en situation de handicap (taux d'incapacité 50% ou bénéficiaire PCH)

Propriétaires BAILLEURS

Ressources	Sans condition pour les bailleurs
AMO	obligatoire
Financement AMO	oui
Plafond max travaux	750 €/m ² dans la limite de 60 000 € HT
Taux de financement	35%

- Si locataire en place, justifier du besoin comme pour les PO
-> Loyer libre
- Si logement vacant, obligation de conventionnement
-> Loyer plafonné

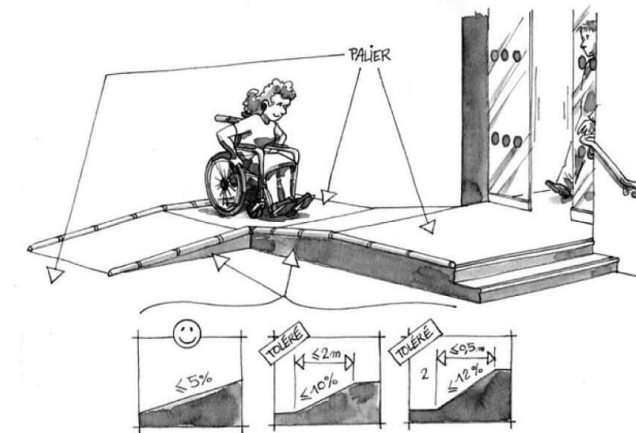
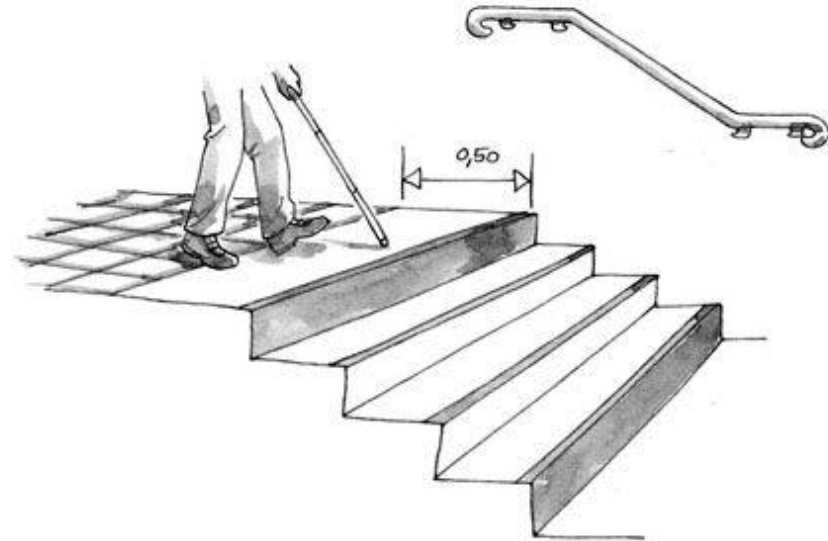
Syndicat de COPROPRIÉTÉ

Adaptation des parties communes de copropriétés

Plafond max travaux 20 000€ HT

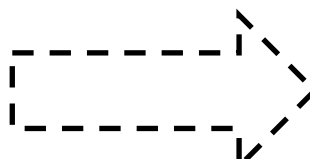
Taux de financement 50%

- AMO obligatoire et prise en charge : 50 % du montant de la prestation, avec un plafond de 600 € HT par logement pour les copropriétés de plus de 20 logements et 1 000 € pour les copropriétés de 20 logements ou moins et un plancher de 3 000 € pour les copropriétés
- MOE obligatoire pour tout projet de travaux > 100 000 €





Pour les travaux LHI



Ma Prime Logement Décent

Pour un logement digne et durable

MA PRIME LOGEMENT DÉCENT



OCCUPANTS, propriétaires ou locataires

Propriétaires BAILLEURS

Ressources	Revenus très modestes	Revenus modestes
Financement AMO	oui	Oui
Plafond max travaux	70 000 € HT	70 000 € HT
Taux de financement	80%	60%
Taux d'écrêtement	100% TTC	80% TTC
Prime de sortie de passoire	10%	10%
Etiquette énergétique éligible	Toutes	Toutes
Etiquette de sortie minimum	E	E

Ressources	Sans condition
Plafond max travaux	750 €/m ² ou 1 000 €/m ² Dans la limite de 60 000 € HT ou 80 000 € HT
Taux de financement	Jusqu'à 35%
Etiquette de sortie minimum	D
Conventionnement	obligatoire
Avantage fiscal	Loc'Avantages ou autre dispositif, exemple Denormandie

LOC'AVANTAGES

- Produire du **logement abordable**
- Louer non meublé pour **6 ans** minimum
- Louer, en tant que **résidence principale**, à un locataire ayant des **ressources inférieures** à des plafonds fixés par l'État
- Respecter un montant maximum de loyer **loc 1**, **loc 2** ou **loc 3**
- Ne pas louer une **passoire thermique**, étiquette D minimum, par exception E
- La **réduction d'impôt de 15% à 65%** et jusqu'à 10 000 € par an. Non cumulable avec d'autres dispositifs en faveur de l'investissement locatif



	Taux de réduction d'impôt	Taux de réduction d'impôt avec intermédiation locative (IML)
loc1	15%	20%
loc2	35%	40%
loc3	X	65%



Aides de l'État sans conditions de ressources

- Éco-PTZ
- TVA réduite à 5,5 %

Aides de l'État sous conditions de ressources :

- Autres aides : CAF/MSA, caisses retraites, complémentaires, mutuelles
- Fondation pour le Logement des Défavorisés

Aides locales

- Aides régionales, intercommunales, communales

Aides privées

- CEE : Certificats d'Économie d'Énergie
*(non cumulables avec le dispositif MPR
Parcours Accompagné)*

LES AIDES FINANCIÈRES : PANORAMA 2026

